

POSTULAT

du groupe PLR, par les députés (suppl.) Fabien GIRARD, Xavier MOTTET, Philippe NANTERMOD et Damien ROCH, concernant des jeunes avec diplômes de langues reconnus (Lingua V) (10.03.2010) 3.060

Le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) est conscient de l'utilité des diplômes de langues internationaux pour les jeunes de notre canton et il encourage ces démarches depuis plusieurs années.

S'il est vrai que l'enseignement des langues II et III a une importance primordiale dans notre canton et qu'il est de qualité, l'utilité de pouvoir joindre à son CV une reconnaissance internationale n'est plus à prouver.

Notre canton a déjà fait des efforts dans ce domaine depuis plusieurs années en ayant ouvert un centre d'enseignement des langues au sein de la HES-Valais, qui a l'autorisation de faire passer les examens reconnus (Goethe, Cambridge, DELF, etc.). C'est cet organisme qui collabore avec les écoles du Secondaire II et met sur pied les sessions d'examens.

De plus, le DECS encourage les écoles du Secondaire II général et professionnel à « pousser » leurs étudiants à préparer ces examens. Du reste, il autorise l'attribution d'heures d'enseignement facultatives aux établissements qui en font la demande en vue de cette préparation.

Actuellement déjà, le taux de participation et de réussite à ces examens internationaux est un des indicateurs de la qualité des écoles de commerce et de la culture générale. Certaines filières, comme la passerelle HEP, par exemple, obtiennent des taux d'obtention allant de 30 % à 100 % des élèves de dernière année d'études, selon les écoles et surtout les filières (100 % dans une des classes de passerelle HEP, par exemple).

À cela s'ajoute aussi l'introduction progressive – en lien avec les exigences du CECCR (Cadre européen commun de référence pour les langues) – du portfolio des langues qui, dans un premier temps, va être utilisé de façon obligatoire dans les écoles du primaire et du secondaire I. Il est possible que cette démarche se poursuive au niveau secondaire II, selon les recommandations de la Confédération.

Nous ne pouvons par contre pas souscrire complètement à la proposition de rendre obligatoire l'obtention d'un tel diplôme, pour les raisons suivantes :

- 1) Tous les CFC, maturités professionnelles, gymnasiales, spécialisées et autres diplômes dispensés en Valais doivent répondre à des exigences fédérales qui ne vont pas dans ce sens. Il arrive parfois que des étudiants s'investissent trop dans ces certifications, au détriment de leurs études "normales" qui peuvent parfois être mises en danger.
- 2) Actuellement les frais d'inscription à ces examens sont à la charge des étudiants ou apprentis (200 fr. environ), ce qui représente – de façon un peu incompréhensible, du reste – un frein pour certains.
- 3) La préparation aux certifications internationales est assumée par les écoles qui doivent « piocher » dans les heures de décharge mises à leur disposition, ceci au détriment d'autres activités qui concernent tous les étudiants. Mais nous allons tenter d'en faire une priorité.

Si le DECS considère la proposition de l'obtention obligatoire d'un diplôme international de langue comme peu réaliste dans le contexte actuel, il prend au sérieux la proposition des postulants et s'engage à améliorer le taux d'obtention desdites certifications en étudiant les mesures suivantes :

- prise en charge par le canton des frais d'inscription aux examens ;
- mise à disposition des écoles du Secondaire II professionnel et général qui le demandent d'une enveloppe d'heures d'enseignement pour la préparation de ces examens ;
- introduction du portfolio des langues au niveau Secondaire II ;
- élargissement de l'indicateur qualité concernant le taux d'obtention des certifications internationales à tous les établissements du Secondaire II concernés.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Sion, le 26 janvier 2011

POSTULAT
du groupe PLR, par les députés (suppl.) Fabien Girard, Xavier Mottet, Philippe Nantermod, et Damien Roch, concernant des jeunes avec diplômes de langue reconnus (Lingua V) (10.03.2010) 3.060

Dans un univers professionnel de plus en plus compétitif, les nouveaux entrants dans le monde du travail sont soumis à une rude concurrence. Ces derniers peuvent difficilement faire prévaloir leur expérience professionnelle et doivent s'appuyer sur leurs bagages scolaires.

Excepté la reconnaissance générale que constitue la maturité gymnasiale, commerciale ou professionnelle, l'étudiant terminant son cursus ne bénéficie pas d'autres diplômes reconnus universellement.

En effet, les capacités linguistiques acquises durant la formation sont prises en compte globalement dans les maturités. Hormis être notées, ces compétences ne sont pas davantage mises en valeur. Le niveau acquis par le jeune est connu au sein de nos frontières cantonales, mais ne bénéficie pas de la reconnaissance internationale dont disposent certains diplômes auprès des employeurs sur l'ensemble du continent, voire de notre monde.

Profitant de la qualité de l'enseignement valaisan, le Conseil d'Etat est invité à étudier la possibilité de proposer des diplômes de langues administrés par des organismes de renommée mondiale. La réussite d'une branche linguistique au terme de la maturité gymnasiale, commerciale et professionnelle doit passer obligatoirement par l'obtention d'un tel diplôme. Le Conseil d'Etat étudiera notamment les incidences financières d'une telle mesure et les possibilités d'accords avec ces institutions afin d'obtenir une équivalence, et donc, une reconnaissance mondiale des capacités linguistiques pour les étudiants valaisans.

Sion, le 10 mars 2010
(10h20)

Groupe PLR, par
Fabien Girard, député (suppl.)
Xavier Mottet, député (suppl.)
Philippe Nantermod, député (suppl.)
Damien Roch, député (suppl.)